

Avis de convocation des actionnaires en assemblée générale ordinaire le 4 mai 2010 à 10h

Delattre Levivier Maroc
Société Anonyme au Capital de 62 500 000 dirhams
Siège social : km 9, route de Rabat / Ain Sebaa. Casablanca

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

DELATTRE LEVIVIER MAROC, société au capital de 62 500 000 Dirhams dont le siège social est à Casablanca, km 9 route de Rabat, Ain Sebaa, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 18069, convoque ses actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège de la Bourse de Valeurs de Casablanca, le Mardi 4 Mai 2010 à 10 h, angle Avenue des Forces Armées Royales et Rue Arrachid Mohamed, Casablanca en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Rapport du conseil d'administration sur la gestion et les opérations de l'exercice 2009.
- 2- Rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31/12/2009, Et approbation des comptes dudit exercices,
- 3- Affectation des résultats,
- 4- Quitus de sa gestion au conseil d'administration,
- 5- Rapport spécial des commissaires aux comptes, Approbation des conventions et autorisations à conférer aux administrateurs,
- 6- Fixation du montant des jetons de présence,
- 7- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription d'un projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au Siège Social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette assemblée tel qu'il a été arrêté par le Conseil d'Administration du 12 Mars 2010 est le suivant :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée après avoir constaté :

- Qu'elle a été régulièrement convoquée,
- Qu'elle réunit l'unanimité des actionnaires,
- Que les actionnaires reconnaissent avoir été convoqués à la présente Assemblée 30 jours avant ce jour,
- Que le rapport des commissaires aux comptes, l'inventaire, le bilan et les comptes de produits et charges concernant l'exercice 2008 ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social 30 jours avant l'Assemblée,

Peut, donc, valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne, en conséquence, décharge de sa convocation régulière au Conseil d'Administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2009 tels qu'ils lui sont présentés, se soldant par un bénéfice net de 21 241 889.22 Dirhams.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, les affectations suivantes du bénéfice net de l'exercice 2009 :

Bénéfice net après impôt	= 21 241 889.22
Réserves légales 5%	= 1 062 094.47
Dividendes aux actionnaires	= 13 125 000.00
Report à nouveau	= 7 054 794.75

L'Assemblée Générale décide de distribuer un dividende de 21 DH par action.

Les dividendes seront mis en paiement à partir du 15 Juin 2010.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif et sans réserve au Conseil d'Administration de sa gestion au titre de l'exercice arrêté au 31 Décembre 2009.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 de la loi 17/95, déclare approuver ces conventions.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration fixe à la somme brute de 450 000 DH la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration à titre de jetons de présence pour l'année 2010.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir les formalités qui seront nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration